

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : FETE DE QUARTIER :
RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE
2 ANIMATEURS.**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mme WYMANN, M. BOUREZG.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que, dans le cadre de la Fête de Quartier organisée avec l'Association et le Comité de Quartier de la Source par le Service D.S.U., le 23 juin 2001, il convient de procéder au recrutement temporaire de 2 animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 53-84 du 26.01.19984,
- Vu les conditions de recrutement des agents non permanents, et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que pour permettre la bon déroulement de la Fête de Quartier de la SOURCE, il convient de procéder au recrutement temporaire et exceptionnel de deux animateurs,
- **Dit que ces deux animateurs seront recrutés pour un travail dont l'amplitude horaire pourra varier entre 6 et 10 heures, le 23 juin 2001,**
- Dit que leur intervention sera rémunérée 60,00 F. bruts de l'heure,
- Dit que cette dépense figure à l'article 64131 du budget communal,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 18 juin 2001

- de la publication le 19 juin 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 18 juin 2001